

DÉPARTEMENT  
du DOUBS

Commune d'AUTECHAUX (25110)

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

E X T R A I T

**du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

CANTON  
de BAUME-LES-DAMES

*Séance du Jeudi 10 Février 2022*

OBJET :

Délibération n° 03 / 2022

**Taxe sur la Consommation  
Finale d'Electricité (TCFE) –  
Délibération à prendre pour le  
versement à votre commune**

NOTA - Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 4 Février 2022

Que la convocation du Conseil  
avait été faite le 4 Février 2022

Et que le nombre des membres en  
exercice est de 10

Exécution des articles L2121-10,  
L2121-17, L2121-25 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales des Communes

*Le Maire,*

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Absent / Excusés : Olivier SOREZ

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Hervé JEANNENOT

Ayant obtenu la majorité des suffrages est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Objet : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) – Délibération à prendre pour le versement à votre commune**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieur ou égale à 2000 habitants.

Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la consommation finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'accepter le reversement du SYDED à la commune d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Voix Pour : 10 / Voix Contre : 0 Absentions : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Préfecture du Doubs

Le Maire,

